



DÉCISION RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Péridier » à Montpellier ;

Vu les dispositions du Code de la santé Publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

Vu l'instruction M22 relative à la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Eric PONCE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Péridier » à Montpellier ;

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature générale et de continuité du service

Monsieur Eric PONCE, Directeur, accorde une délégation de signature permanente à Madame Djamila FERKELI, cadre de santé. La délégation donne pouvoir de signer, au nom du Directeur, tous les actes de fonctionnement courants et correspondances nécessaires à la bonne organisation des soins, dont les conventions de stage pour l'accueil des stagiaires relevant de son champ de compétence.

Par ailleurs, la délégation donne pouvoir de signer, au nom du Directeur, et en son absence, tous les actes de fonctionnement courants, correspondances, bons de commande/devis inférieurs à 1 000 € H.T., contrats à durée déterminée, mandats divers (dont mandats de paye) et titres de recettes.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Djamila FERKELI, délégation est donnée à Madame Anne-Marie PETIT, infirmière de classe supérieure et à Madame Sandra VALLIER, infirmière de classe normale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Djamila FERKELI, l'ensemble des documents et correspondances visés au premier alinéa.

ARTICLE 2 Condition de retrait de la délégation

La délégation désignée dans l'article 1 peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 3 Disposition d'application

Madame Djamila FERKELI est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier,
- Monsieur le Payeur Départemental de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 Octobre 2014

L'intéressé(e) reconnaît avoir reçu
Un exemplaire de cette décision :
(Hors envoi en recommandé avec avis de réception)
Signature de l'agent :



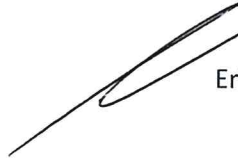
Le Directeur,

**Monsieur le Directeur de l'EHPAD
de la Croix d'Argent
"Jean Périquier"**

174, Rue Jacques Bounin

34070 MONTPELLIER

Eric PONCE



Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois.